

Avis administratifs

Communauté urbaine CAEN-LA-MER
**Modification n°2 du Plan local
d'urbanisme et définition
du périmètre délimité des abords
des monuments historiques
de Bénouville**

ARRÊTÉ DE MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

Par arrêté n° A-2022-072, le président de la communauté urbaine Caen-la-Mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan local d'urbanisme de Bénouville.

L'enquête publique se tiendra du lundi 31 octobre 2022 (à partir de 10 h 00) au vendredi 2 décembre 2022 (jusqu'à 16 h 30).

La mairie de Bénouville est désignée comme siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du Plan local d'urbanisme modifiées ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Bénouville et au siège de la communauté urbaine pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessus ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique en mairie de Bénouville.

Mairie de Bénouville, 1, avenue du 5 juin 1944, 14970 Bénouville :

- lundi : 10 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 18 h 30,

- mardi, mercredi, jeudi : 10 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 17 h 30,

- vendredi : 10 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30.

Siège de la communauté urbaine Caen-la-Mer, 16, rue Rosa Parks, 14000 Caen :

- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30,

- le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Le public devra se soumettre, le cas échéant, aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête publique en particulier, afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté urbaine Caen-la-Mer.

Le projet de modification n°2 du Plan local d'urbanisme et de définition du périmètre délimité des abords des monuments historiques faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Bénouville

(<http://www.mairie-benouville.fr>)

et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse :

<http://www.registre-dematerialise.fr/4266>

pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- par écrit : un registre d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Bénouville et à l'hôtel de la communauté urbaine Caen-la-Mer,

- par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante :

<http://www.registre-dematerialise.fr/4266>

- par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4266@registre-dematerialise.fr

- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous le pli cacheté, au siège de l'enquête publique : mairie de Bénouville, 1, avenue du 5 juin 1944, 14970 Bénouville.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le vendredi 2 décembre 2022, à 16 h 30.

M. Jean-Claude Thomas, cadre bancaire retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Caen.

Il recevra en mairie de Bénouville (1, avenue du 5 juin 1944, 14970 Bénouville) les observations orales et écrites des intéressés :

- lundi 31 octobre 2022, de 10 h 00 à 12 h 00,

- samedi 12 novembre 2022, de 10 h 00 à 12 h 00 (permanence mensuelle de Mme le Maire),

- mercredi 23 novembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 30,

- vendredi 2 décembre 2022, de 14 h 00 à 16 h 30.

A l'expiration du délai de l'enquête prévue par l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'1 mois pour transmettre à M. le Président de la communauté urbaine Caen-la-Mer et à M. le Président du tribunal administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport, accompagnée des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, sera adressée par l'autorité compétente au maire de Bénouville et au préfet du département du Calvados.

Le public pourra les consulter à la mairie de Bénouville (1, avenue du 5 juin 1944, 14970 Bénouville) et au siège de la communauté urbaine Caen-la-Mer (16, rue Rosa-Parks, 14000 Caen) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an (une fois celui de Caen-la-Mer rétabli suite à la cyberattaque survenue le 27 septembre 2022).

La procédure de modification n°2 du Plan local d'urbanisme n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à enquête publique.

L'avis de la mission régionale de l'autorité d'évaluation environnementale (MRAe) est consultable dans le dossier soumis à enquête publique.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la communauté urbaine Caen-la-Mer pour le Plan local d'urbanisme. Des informations peuvent également être demandées à Mme le Maire de Bénouville par voie postale.

La personne responsable du projet de création de périmètre délimité des abords des monuments historiques est l'architecte des bâtiments de France auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie, unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Calvados (02 31 15 61 00).

A l'issue de l'enquête publique, le Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le conseil communautaire.

Communauté urbaine CAEN-LA-MER
**Révision allégée n°1 du Plan local
d'urbanisme**

ARRÊTÉ DE MISE A ENQUÊTE PUBLIQUE 1ER AVIS

Par arrêté n° A-2022-073, le président de la communauté urbaine Caen-la-Mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme de Bénouville.

L'enquête publique se tiendra du lundi 31 octobre 2022 (à partir de 10 h 00) au vendredi 2 décembre 2022 (jusqu'à 16 h 30).

La mairie de Bénouville est désignée comme siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du Plan local d'urbanisme modifiées ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, sera tenu à la disposition du public en mairie de Bénouville et au siège de la communauté urbaine pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessus ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique en mairie de Bénouville.

Mairie de Bénouville, 1, avenue du 5 juin 1944, 14970 Bénouville :

- lundi : 10 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 18 h 30,

- mardi, mercredi, jeudi : 10 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 17 h 30,

- vendredi : 10 h 00 - 12 h 00 / 14 h 00 - 16 h 30.

Siège de la communauté urbaine Caen-la-Mer, 16, rue Rosa Parks, 14000 Caen :

- du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h 30,

- le vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Le public devra se soumettre, le cas échéant, aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête publique en particulier, afin de faire face à l'épidémie de Covid-19.

Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la communauté urbaine Caen-la-Mer.

Le projet de révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur le site internet de la mairie de Bénouville

(<http://www.mairie-benouville.fr>)

et sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse :

<http://www.registre-dematerialise.fr/4267>

pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- par écrit : un registre d'enquête à feuillets mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Bénouville et à l'hôtel de la communauté urbaine Caen-la-Mer,

- par voie électronique, sur le registre numérique dématérialisé à l'adresse suivante :

<http://www.registre-dematerialise.fr/4267>

- par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-4267@registre-dematerialise.fr

- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous le pli cacheté, au siège de l'enquête publique : mairie de Bénouville, 1, avenue du 5 juin 1944, 14970 Bénouville.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le vendredi 2 décembre 2022, à 16 h 30.

M. Jean-Claude Thomas, cadre bancaire retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Caen.

Il recevra en mairie de Bénouville (1, avenue du 5 juin 1944, 14970 Bénouville) les observations orales et écrites des intéressés :

- lundi 31 octobre 2022, de 10 h 00 à 12 h 00,

- samedi 12 novembre 2022, de 10 h 00 à 12 h 00 (permanence mensuelle de Mme le Maire),

- mercredi 23 novembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 30,

- vendredi 2 décembre 2022, de 14 h 00 à 16 h 30.

A l'expiration du délai de l'enquête prévue par l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'1 mois pour transmettre à M. le Président de la communauté urbaine Caen-la-Mer et à M. le Président du tribunal administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport, accompagnée des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, sera adressée par l'autorité compétente au maire de Bénouville et au préfet du département du Calvados.

Le public pourra les consulter à la mairie de Bénouville (1, avenue du 5 juin 1944, 14970 Bénouville) et au siège de la communauté urbaine Caen-la-Mer (16, rue Rosa-Parks, 14000 Caen) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an (une fois celui de Caen-la-Mer rétabli suite à la cyberattaque survenue le 27 septembre 2022).

La procédure de révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme a nécessité une évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à enquête publique.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la communauté urbaine Caen-la-Mer pour le Plan local d'urbanisme. Des informations peuvent également être demandées à Mme le Maire de Bénouville par voie postale.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le conseil communautaire.

Il recevra en mairie de Bénouville (1, avenue du 5 juin 1944, 14970 Bénouville) les observations orales et écrites des intéressés :

- lundi 31 octobre 2022, de 10 h 00 à 12 h 00,

- samedi 12 novembre 2022, de 10 h 00 à 12 h 00 (permanence mensuelle de Mme le Maire),

- mercredi 23 novembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 30,

- vendredi 2 décembre 2022, de 14 h 00 à 16 h 30.

A l'expiration du délai de l'enquête prévue par l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'1 mois pour transmettre à M. le Président de la communauté urbaine Caen-la-Mer et à M. le Président du tribunal administratif, son rapport et ses conclusions motivées.

La copie du rapport, accompagnée des conclusions et de l'avis du commissaire enquêteur, sera adressée par l'autorité compétente au maire de Bénouville et au préfet du département du Calvados.

Le public pourra les consulter à la mairie de Bénouville (1, avenue du 5 juin 1944, 14970 Bénouville) et au siège de la communauté urbaine Caen-la-Mer (16, rue Rosa-Parks, 14000 Caen) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an (une fois celui de Caen-la-Mer rétabli suite à la cyberattaque survenue le 27 septembre 2022).

La procédure de révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme a nécessité une évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Les informations environnementales sont consultables dans le dossier soumis à enquête publique.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le président de la communauté urbaine Caen-la-Mer pour le Plan local d'urbanisme. Des informations peuvent également être demandées à Mme le Maire de Bénouville par voie postale.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourra être approuvé par le conseil communautaire.

Il recevra en mairie de Bénouville (1, avenue du 5 juin 1944, 14970 Bénouville) les observations orales et écrites des intéressés :

- lundi 31 octobre 2022, de 10 h 00 à 12 h 00,

- samedi 12 novembre 2022, de 10 h 00 à 12 h 00 (permanence mensuelle de Mme le Maire),

- mercredi 23 novembre 2022, de 14 h 00 à 17 h 30,

- vendredi 2 décembre 2022, de 14 h 00 à 16 h 30.